

Nous avons constaté que le gouvernement, comme il nous l'avait promis lorsque nous sommes entrés en fonctions, n'avait pas oublié la recommandation de la Société concernant l'allocation de puissance. Je voudrais maintenant traiter de la manière dont notre Société étudie les demandes relatives aux stations ou à la puissance d'irradiation. Il existe un comité technique conjoint, comprenant des fonctionnaires de Radio-Canada et du ministère des Transports, qui examine tous les points techniques, la disponibilité des longueurs d'onde, les besoins de la région et le reste, dans une investigation préliminaire sur l'allocation des longueurs d'onde ou les augmentations de puissance d'irradiation.

Nous examinons aussi des facteurs qui se rapportent aux questions de demande ou d'allocation dans ce que nous pouvons appeler la politique à long terme ou à grande portée du Bureau des gouverneurs de la Société. Cette politique, qui a été approuvée par le gouvernement, se résume à ceci: sans nous en tenir uniquement aux conclusions du rapport Aird, mais en tenant compte de ce qui nous paraît être l'intérêt absolu et essentiel de la radiodiffusion au Canada, la Société a décidé de garder, au nom de l'Etat, le contrôle des stations à haute puissance du pays. Aucune nouvelle station ne recevra de permis pour plus de 1,000 watts et aucune station existante de 1,000 watts ou plus ne verra augmenter sa puissance. Nous ne recherchons pas le monopole; ce serait ridicule, mais nous avons décidé, avec l'approbation du gouvernement, que la radiodiffusion à haute puissance au Canada serait contrôlée par Radio-Canada, au bénéfice de la population canadienne.

Voilà un résumé des plus importants articles de la loi en vertu de laquelle nous opérons.

Nous avons eu à envisager des problèmes importants et nous sommes encore d'avis qu'un de nos plus considérables, à part celui de la finance, dont nous parlerons plus loin, est celui du rayonnement. Au cours d'un débat à la Chambre des communes et dans des discours du très honorable M. Bennett, ainsi que dans des remarques que j'ai faites à la radio et dans le remarquable discours prononcé par le Ministre, il a été constaté que nous ne pouvions pas compter sur les compagnies privées pour irradier dans les districts isolés ou pour offrir des facilités à tout le monde, sauf lorsqu'elles sont assurées d'un rendement financier. Vous serez peut-être surpris d'apprendre qu'en avril 1937 le directeur de la *Federal Radio Commission* des Etats-Unis signala que, même à cette date, les trois quarts de la population des Etats-Unis ne bénéficiaient pas du rayonnement primaire des stations de radio. Mais il signala un point évident: la concentration inévitable des facilités de la radio dans les communautés riches et peuplées. Il mentionna que, si la grande majorité du peuple des Etats-Unis se trouvait en désavantage par le manque de facilités primaire d'écoute, il y avait par contre à l'époque, dans l'Etat de New-York, trente stations radio-phoniques, tandis que Chicago et Los-Angeles en comptaient dix-neuf chacune.

Pour les fins du compte rendu, afin que le tableau soit clair à vos yeux, je vais vous signaler quelques faits concernant le rayonnement et le nombre de stations dirigées soit par nous, soit par des compagnies privées dans le pays. Le 2 novembre 1936, jour où nous sommes entrés en fonctions, il y avait soixante-quinze stations de radiodiffusion patentées au Canada, dont huit appartenaient à la Société ou étaient louées par elle; deux appartenaient au gouvernement de la province de Manitoba, et soixante-cinq à des compagnies privées. Le 2 novembre 1936, la puissance totale des huit stations exploitées par la Société était de 14,200 watts et celle de toutes les autres, de 64,300, soit un total de 79,000, situation qui, comparée à celle des autres pays anglo-saxons, laissait, évidemment au Canada bien moins que ce qu'on pourrait appeler sa part normale de canaux aériens.

Il y a actuellement quatre-vingt-une stations de radiodiffusion patentées au Canada. Là-dessus, six appartiennent à Radio-Canada, qui en loue trois autres. L'une, la station C.B.C., est temporairement inactive. Deux appartiennent encore au gouvernement du Manitoba et soixante-dix sont la propriété de compa-